


République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 06/05/2015 Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015		SEANCE DU 12 MAI 2015		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE			

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES
Création d'un budget annexe Logements du Molinas

Monsieur le Maire rappelle la CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SPECIFIQUE POUR L'OPERATION DES 24 LOGEMENTS lors du Conseil Municipal du 17 février 2015 sous la forme d'un budget annexe lotissement ainsi que le vote du budget le 03 mars 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont demandé de changer la forme de notre budget annexe en conservant la nomenclature M14 mais en budget annexe et non annexe lotissement.

LES SOMMES inscrites sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement et Dépenses de Fonctionnement à hauteur de 85 500 €.

Section d'Investissement :

Recettes d'Investissement et Dépenses d'Investissement à hauteur de 4 394 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le changement de la forme du budget annexe en conservant la nomenclature M14 mais en budget annexe et non annexe lotissement.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


 Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150513 - 20150513 AF01 DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES
Budget Commune :
Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** à l'unanimité, de procéder aux modifications de crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	0,00	S 01 ADMINISTRATION GENERALE	0,00
		758 autre produits de gestion courante	725 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	775 produits exceptionnels	-725 000,00
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	-
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	-
S 04 RESTAURATION	0,00	S 04 RESTAURATION	-
S 11 ENFANCE EDUCATION	-	S 11 ENFANCE EDUCATION	
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	0,00
S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	-
S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00
S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	-
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	-
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	-
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	-
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	-
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	-
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	-

S 624 SERVICES PROPETE URBAINE&BATIMENTS	0,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPETE URBAINE	-
678 Autres charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	-
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
676 Différences sur réalisations (positives)	-725 000,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
658 Charges diverses de gestion courante	725 000,00		
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
023- Virement investis.	0,00		
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	13 309 585,00	TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	13 309 585,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	13 309 585,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	13 309 585,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (couverture)	
001 résultat reporté 2012		001 résultat reporté 2012	
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
		024 produits de cessions des immobilisations	725 000,00
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00	192 plus-value sur cessions d'immobilisations	- 725 000,00
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
P 311 Centre Sculpture Romane	0,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
fonction 411 21 88 autres immo			
P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	0,00
P 403 ECOLE MASSE	0,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	0,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
P 510 Construction de parking - Circulation		P 510 Construction de parking - Circulation	0,00
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	0,00	P 514 CENTRE CULTUREL	0,00
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
fonction 64 21 88 autres immo			
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00
P 519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00	P 519 TRAVAUX HYDRAULIQUES	0,00
fct 811 215310 réseaux d'eau			
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	0,00
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	13 921 230,09	TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	13 921 230,09
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	13 921 230,09	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	13 921 230,09

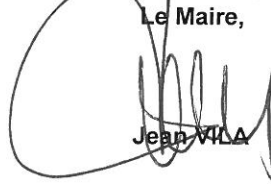
2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / POPULATION

2015 0513 - DC1 1205154f 07 - DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES
Budget Lotissement :
Décision modificative n°1.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Lotissement.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Lotissement et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** à l'unanimité de procéder aux modifications de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
	0,00		0,00
L 11 LE MOLINAS 608 Frais accessoires	-10 000,00		
chapitre 043	10 000,00		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
SOUS TOTAL OPERATIONS	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS	
TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	2 965 664,89	TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	2 965 664,89
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
L 11 LE MOLINAS 1641 Emprunts			-
SOUS TOTAL	-	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées		P 998 Operations non affectées	
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-

OPERATIONS D'ORDRE			
SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00	SOUS TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	1 661 455,16	TOTAUX BP 2015 AVANT DM1	1 661 455,16
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	1 661 455,16	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	1 661 455,16

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150513-D01120515A F03-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		06/05/2015			
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2015			
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 MAI 2015			
Afférents au Conseil municipal :	29				
En exercice :	29				
Ayant pris part à la délibération :	29				
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES				
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES				
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE				

AFFAIRE N°04: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Convention Association des commerçants

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de mettre en place en concertation avec l'association des commerçants du Mas Guérido, un projet de signalétique ayant pour objet de permettre une identification géographique de la zone commerciale et de conforter de son identité.

La réalisation de ce projet concerne dans un premier lieu l'implantation de trois totems à l'image de la zone commerciale, puis l'implantation de supports d'orientations par l'association des commerçants.

Ces supports signalétiques étant implantés sur le domaine public, Monsieur le Maire propose de conclure une convention entre la commune et l'association des commerçants des zones de cabestany.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission Economie locale du 21 novembre 2014, les principes de cette convention avaient été approuvés à l'unanimité. L'Association devait alors obtenir par écrit l'accord des commerçants pour déposer l'ancienne signalétique et adopter le principe de son renouvellement sous la responsabilité de l'Association. Cela a été réalisé entre février et mars 2015.

Au terme de la convention, l'association des commerçants est autorisée à gérer la signalétique des commerces et industries sur les zones commerciales du Mas Guérido, de Médipôle, et du Molinas de la Commune.

La participation de la commune de Cabestany sera de 15 000 € sur la durée de la convention et correspond à la prise en charge des 3 totems d'entrées de zone.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

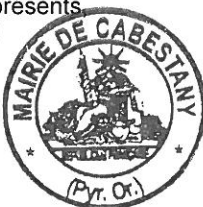
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conforme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conforme de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

Transmis au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

Publié le : 13 mai 2015

Identifiant unique : 066-216600288- 2015 0513 - D07J20515 AFO4 - DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°05: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
COC Omnisports : Convention de mise à disposition des équipements sportifs à titre gracieux au bénéfice du COC Omnisports.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L2144-3 que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande ».

Il précise que la mise à disposition des équipements sportifs participe de l'engagement de la ville de Cabestany en faveur du COC Omnisports. Bien que le coût de fonctionnement soit élevé, la Municipalité accepte de mettre à disposition gratuitement ses équipements en faveur du COC Omnisports.

Cette convention fixe les modalités et les conditions dans lesquelles ces équipements peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et de la sécurité publique.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 11 juin 2015

PUBLIÉ le : 11 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150611- DCU2015.15 AF05 DE
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°06: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
COC Omnisports : Convention d'objectifs et de financement.**

Considérant le projet initié et conçu par l'association COC OMNISPORTS de regrouper plusieurs disciplines sportives au sein d'une même entité conforme à son objet statutaire.

Considérant l'intérêt public local de l'association.

Considérant que l'association COC OMNISPORTS est un acteur majeur de la vie sportive de la Commune et qu'à ce titre la commune consent à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2015.

Considérant que lorsque la subvention allouée à une association dépasse 23 000 € seuil défini par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, l'autorité administrative attribuant la subvention doit conclure une convention avec l'association afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le COC OMNISPORTS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 juin 2015

PUBLIÉ le : 11 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150611- D071205J5AF06 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 06/05/2015 Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015		SEANCE DU 12 MAI 2015		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4				
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE			

AFFAIRE N°07: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Installation et Hébergement d'équipement de télérelève en hauteur : Convention pour occupation domaniale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel. Il informe l'assemblée que GRDF a engagé un nouveau système de comptage automatisé du gaz naturel permettant le relevé à distance des consommations des particuliers et professionnels.

Le projet permet le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. Il permet aussi l'amélioration de la qualité de la facturation sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Monsieur le Maire précise que les installations seront implantées sur les sites suivants :

- Le Centre Culturel
- Le clocher de l'église
- La halle aux sports
- Le complexe sportif Nelson Mandela

La convention sera conclue pour une durée de 20 ans correspondant à la durée de vie des équipements techniques.

Une redevance annuelle de 50 € par site sera versée à la commune par GRDF.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention, avec 25 votes pour et 4 votes abstention (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER) tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que les recettes seront inscrites au budget.


4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150513_D07120515 AF07 DE

DIRECTION BATIMENTS / LOGISTIQUE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°08: PAYSAGE ENVIRONNEMENT

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place du service de collecte et de valorisation des textiles usagés : Approbation.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal en date du 18 décembre 2013 a décidé d'implanter sur la commune, 3 colonnes destinées à collecter les textiles usagés.

A cet effet, une convention temporaire du domaine public non constitutive de droit réel a été conclue entre la commune de Cabestany et la société ECOTEXTILE SAS dont le siège est situé au 114, rue des Haudoirs à Appilly (60400). Cette convention arrivait à échéance le 18 décembre 2015.

Il rappelle que lors de la séance du 03 mars 2014, le Conseil municipal a été informé que trois nouvelles colonnes allaient être installées et qu'une nouvelle convention allait être signée.

Il informe que Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a fait parvenir une nouvelle convention.

Elle concerne 6 colonnes (3 colonnes faisant l'objet de la convention approuvée en Conseil municipal du 18 décembre 2013 et 3 colonnes ayant été évoquées lors du Conseil municipal du 03 mars 2015).

Les lieux d'implantation des six colonnes sont les suivants :

- 3 rue Dagobert
- Devant le Secours populaire à l'angle des rues Edmond Michelet et des Pyrénées.
- A côté de la colonne verres située à côté de la potence à eau, entre la route de Saleilles et l'avenue François Mitterrand.
- Avenue Château Roussillon, à côté de la colonne de verre près de l'école Buffon.
- A côté des deux colonnes verres de la Germanor Complexe sportif
- Mas Guérido, angle de la rue Albert Caquot et Avenue André Ampère.

Le terme de la convention est fixé au 30 juin 2019.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Il précise que la délibération concernant cette affaire annulera la délibération en date du 18 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 18 décembre 2013.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150513- D071120515AF08-DE
DIRECTION BATIMENTS / LOGISTIQUE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 06/05/2015		Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015	
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 MAI 2015	
Afférents au Conseil municipal : 29			
En exercice : 29			
Ayant pris part à la délibération : 29			
Pour : 29			
Contre : 0			
Abstention : 0			
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE		

AFFAIRE N°09: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Convention d'objectifs et de financement du multi accueil : Avenant.

La Caisse d'Allocations Familiales va mettre en place un « portail Caf-Partenaires » pour les gestionnaires d'accueil du jeune enfant, dans le 3^{ème} trimestre 2015.

Ce nouvel outil va permettre de :

- Faciliter nos démarches avec la Caf en nous permettant de faire nos déclarations en ligne,
- Avoir connaissance du montant de nos droits prévisionnels, actualisés et réels,
- Connaître l'avancée de traitement de nos différents droits,
- Consulter des ratios de gestion propres à nos structures
- Avoir accès à des statistiques comparatives d'aide au pilotage.

Pour son utilisation, trois agents de la Collectivité seront désignés et déclarés auprès de la Caf. Cette validation vaudra signature et engendrera le versement des acomptes et du solde de la prestation de service.

Les agents déclarés devront répondre aux trois profils ci-dessous :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
Fournisseur de données d'activités	Permet la saisie des données relatives à l'activité de notre équipement (heures facturées, heures payées...)
Fournisseur de données financières	permet la saisie des données financières à l'activité de notre équipement (heures facturées, heures payées...)
Approbateur	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la CAF

Afin de procéder à la mise en place du portail Caf-partenaires, un avenant à la convention d'objectifs et de financement approuvée par délibération en Conseil municipal du 20 février 2013 doit être signé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'avenant : « Accès et usage du Portail Caf partenaires ».

DIRECTION PETITE ENFANCE / ENFANCE / EDUCATION

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** le projet de d'avenant tel qu'il lui a été présenté.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150513-D01J20515 AF09 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 06/05/2015 Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015		SEANCE DU 12 MAI 2015		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 25 Contre : 4 Abstention : 0				
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance		Yvette MESTRE		

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES
Coefficient maximum pour la taxe sur l'électricité

Monsieur le Maire précise que la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, afin de tenir compte de ces modifications, il est demandé à la collectivité d'actualiser notre coefficient parmi les valeurs précitées correspondantes à délibérer avant le 1^{er} octobre 2015.

Le coefficient actuel de la ville de Cabestany est de 8,12.

Monsieur le Maire propose de prendre le nouveau coefficient maximum soit 8,50.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** avec 25 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES, Madame Lydie ROGER), de fixer le coefficient pour la taxe sur l'électricité à 8.50.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150513-D07 J205J5AF10-DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 25
Contre : 4
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°11: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Vente Halle aux sports au Département**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le collège Pablo Casals de Cabestany utilise depuis de nombreuses années la halle aux sports communale pour les besoins des activités physiques et sportives de ses collégiens. Cette halle aux sports située avenue du Roussillon en proximité immédiate de l'établissement est située sur la parcelle AP 4 d'une superficie de 4 851 m2.

Il précise que cette halle, d'une superficie de 1 435 m2 environ est constituée d'une salle omnisport ; d'une salle de gymnastique et de vestiaires et que, depuis la livraison du nouveau complexe sportif Nelson Mandela à la Germanor, cette halle est utilisée majoritairement par le collège.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cabestany a proposé au Conseil Général de lui céder la halle sportive indispensable au fonctionnement du collège mais que le reste de la parcelle, à usage de parking restera propriété de la commune.

Le bâtiment de la halle aux sports a été estimé par les Services de France Domaine à 400 000 € de valeur vénale et après division cadastrale, le Conseil Général a délibéré le 15 décembre 2014 favorablement sur cet achat.

Monsieur le Maire précise que cette cession a été présentée et inscrite en recette lors de la présentation du DOB et du vote du budget de la commune 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver le principe de la cession au Conseil Général et pour les besoins du Collège Pablo Casals de la halle aux sports d'une superficie de 1 435 m2, sur une emprise foncière à extraire de la parcelle AP 4, moyennant un prix de 400 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine. Les frais liés à la cession seront à la charge du Conseil Général ; les documents d'arpentage et des divers diagnostics seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe de la cession au Conseil Général et pour les besoins du Collège Pablo Casals de la halle aux sports d'une superficie de 1 435 m2, sur une

emprise foncière à extraire de la parcelle AP 4, moyennant un prix de 400 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

2°) **DIT** que les frais liés à la cession seront à la charge du Conseil Général ; les documents d'arpentage et des divers diagnostics seront à la charge de la Commune et sont, à ce jour réalisés.

3°) **DIT** que les documents d'arpentage et des divers diagnostics seront à la charge de la Commune.

4°) **DIT** que le produit de la vente sera inscrit au budget.

5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles

6°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150513-DM 120515 AF M-DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°12: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Course « CABES'RACE » 2015 : Approbation du tarif.

Pour célébrer les 30 ans de la Fête du sport à Cabestany du 10 au 17 mai, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville va organiser une course à obstacles nommée « CABES'RACE ».

Il précise que, la course à obstacles connaît un grand succès. En 2014, 150 000 français ont participé à une course à obstacles et déjà plus de 100 courses sont prévues en France.

Au cours la fête du sport, 4 courses seront proposées:

Vendredi 15 mai

De 14h à 16h : course à obstacles pour les enfants de 6-11 ans.

De 17h-19h : course à obstacles pour les jeunes de 12-17 ans.

A 21h : une course à obstacle en nocturne pour les adultes (+18 ans).

Dimanche 17 mai

De 10h-12h : course à obstacles pour les adultes (+18 ans).

Le tarif suivant est proposé:

Participation pour les enfants de 6-11 ans : **gratuit**

Participation pour les jeunes de 12-17 ans : **gratuit**

Participation pour les adultes : **20 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **FIXE** le tarif de la Course « CABES'RACE » 2015 à 20 € par adulte.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres du Conseil Municipal

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150513 - DMJ2015AF12 - DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°13 : FINANCES LOCALES
Individualisation des subventions.

Le maire et le Bureau Municipal proposent à l'assemblée d'approuver les montants des subventions qui seront versées en 2015 aux différentes associations de la Ville.

ASSOCIATIONS	Adresse statutaire de l'association	montant accordé
SPORT CHASSE		
COC OMNISPORT	ASS CABEST OLYMP CULT 3 AV MARCEL CARBONNEL 66 330 CABESTANY	84 000
AVENTURIER CATALAN	AVENTURIER CATALAN CHEZ MR CASTELLO RICHARD 1 RUE LOUIS ST JUST 66330 CABESTANY	150
CABESTANY GYM PLEIN AIR	ASSOC CABESTANY GYM PLEIN AIR 13 RUE DU MUSCAT 66 330 CABESTANY	160
TRI'Ox	TRI'OX ERIC SERIN 4 AVENUE DES VIGNES 66 330 CABESTANY	150
TOTAL		84 460
CULTURE ANIMATION		
ORCHESTRE ACCORDEON	ASS ORCHESTRE ACCORDEON 1 RUE DES CAROUBIERS 66 330 CABESTANY	430
CABES'CEDAIRE BRODERIE	ASS CABES CADAIRE CHEZ MME GUERIN GINETTE 9 RUE ROBERT DE COTTE 66 000 PERPIGNAN	200
LES AMIS DU PATCHWORK	LES AMIES DU PATCHWORK 2 COUR DESNOYER 66 330 CABESTANY	200
LES TAMBOURS DE CABESTANY	LES TAMBOURS DE CABES 1 RUE DES CAROUBIERS 66 330 CABESTANY	190
COMITE DES FETES	ASS COMITE DES FETES 1 RUE DES GERANIUMS 66 330 CABESTANY	1900
TOTAL		2 920
HUMANITAIRE/SANTE		
ASSOCIATION DES SECOURISTES	AMICALE DES SECOURISTES ASS 3 RUE DES OLIVIER DE BOHEME 66 330 CABESTANY	530

DONNEURS DE SANG	ASSO CATALANE POUR LE DON DE SANG 6 BIS RUE PAUL ELUARD 66 330 CABESTANY	620
CONFERENCE ST VINCENT	ASSO ST VINCENT DE PAUL 16 RUE DE L'EGLISE 66 330 CABESTANY	330
TOTAL		1 480
ACPG - CATM	ASSO ACPG CATM ASD 22 AVENUE DE BRETAGNE 66 330 CABESTANY	230
PREVENTION MOTO	ASSOC PREVENTION MOTO 25 IMPASSE DU POITOU 66 330 CABESTANY	140
TOTAL		370
ECOLES / COLLEGE / COS		
COOP. SCOL. TRANSPORT SORTIES		6 650
COOP. SCOL. PRESTATIONS		3 700
COS (commune + CCAS)	ASSO COS CABESTANY HOTEL DE VILLE DE CABESTANY 3 PLACE DES DROITS DE L'HOMME 66 330 CABESTANY	20 000
TOTAL		30 350

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,
- 2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,
- 3°) **RAPPELLE** que ces subventions ne seront versées que dès réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
 - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 11 juin 2015

PUBLIÉ le : 11 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150611-DCM120515 AF13-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/05/2015		
Date d'affichage de la convocation :	06/05/2015		
Nombre de membres :			SEANCE DU 12 MAI 2015
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE		

AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Marché de travaux Démolition d'un îlot de 6 maisons :
Avenant n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux « Démolition d'un îlot de 6 maisons d'habitation », le maître d'œuvre a saisi la municipalité de la nécessité de passer un avenant au marché de travaux.

Objet de l'avenant ; circonstances ayant conduit à passer l'avenant :

Le remblaiement en 0.31 et 0.80 en concassé prévu au marché après démolitions, sera mis en place sur un feutre Bidim comme prévu sur la phase Aménagement de la place des Droits de l'Homme, pour permettre un taux de portance de 90 MPA, demandé par le Bureau d'Etudes.

Des essais à la plaque par un laboratoire indépendant, ont été effectués pour contrôler ce taux de portance demandé.

Incidence financière de l'avenant ; nouveau montant (T.T.C.) du marché :

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial des travaux	58 101.48 €	69 721,78 €
Avenant	2 935.00 €	3 522.00 €
Nouveau montant des travaux	61 036.48 €	73 243,78 €
Soit + 5,05 % par rapport au montant initial		

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Nouveau montant des travaux	61 036.48 €	73 243,78 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0513 - D01 J20515 AF14 DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Yvette MESTRE

**AFFAIRE N°14 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Marché de travaux Démolition d'un îlot de 6 maisons :
Avenant n°1
ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux « Démolition d'un îlot de 6 maisons d'habitation », le maître d'œuvre a saisi la municipalité de la nécessité de passer un avenant au marché de travaux.

Objet de l'avenant ; circonstances ayant conduit à passer l'avenant :

Le remblaiement en 0.31 et 0.80 en concassé prévu au marché après démolitions, sera mis en place sur un feutre Bidim comme prévu sur la phase Aménagement de la place des Droits de l'Homme, pour permettre un taux de portance de 90 MPA, demandé par le Bureau d'Etudes.

Des essais à la plaque par un laboratoire indépendant, ont été effectués pour contrôler ce taux de portance demandé.

Incidence financière de l'avenant ; nouveau montant (T.T.C.) du marché :

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial des travaux	58 101.48 €	69 721,78 €
Avenant	2 645.00 €	3 174.00 €
Nouveau montant des travaux	60 746.48 €	72 895.78 €
Soit + 4.55 % par rapport au montant initial		

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet d'avenant tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Nouveau montant des travaux	60 746.48 €	72 895.78 €

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

4°) **DIT** que la présente délibération annule et remplace suite à erreur matérielle la délibération en date du 12 mai 2015 ayant le même objet et transmise en Préfecture le 13 mai 2015.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2015

PUBLIÉ le : 18 juin 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150617-DCU2015AF14a-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		06/05/2015			
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2015			
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 MAI 2015			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES				
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES				
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE				

AFFAIRE N°15 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Réhabilitation de la Halle Coubertin : Mise en conformité électrique et d'aménagement intérieur: Approbation du Dossier de Consultation des entreprises et du mode de dévolution des marchés.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réhabilitation de la Halle Pierre Coubertin, il a été décidé de réaliser les travaux de mise en conformité électrique et d'aménagement intérieur du bâtiment.

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany voté en séance du 09 avril 2014, il propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et de leur montant, il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Il précise que le marché de travaux sera alloté comme suit :

- Lot n°1 : Doublages - Plafonds suspendus - Isolation.
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures bois.
- Lot n°3 : Sols résine.
- Lot n°4 : Serrurerie - Fermetures
- Lot n°5 : Peinture Intérieure - Ravalement
- Lot n°6 : Plomberie sanitaire - ventilation
- Lot n°7 : Electricité générale / courants faibles / Chauffage

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le dossier de consultation des entreprises tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

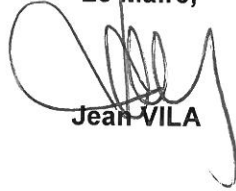
3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2015

PUBLIÉ le : 29 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150528 - D07120515 AF15 DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°16 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Projet jeunesse : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Dans le cadre des actions jeunesse, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour la réalisation des actions suivantes :

- Projet CCJ intergénérationnel pour la réalisation d'un recueil de témoignages des aînés.
- Aide au permis de conduire pour les jeunes.
- Projet jeunes arts et création.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de demander une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour la mise en place des actions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150513 - D07120515AF16 DE

Date de la convocation : 06/05/2015

Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

Ont donné procuration Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

Absents excusés Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER

Absents non excusés

Secrétaire de séance Yvette MESTRE

AFFAIRE N°17 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Projet VVV Fête de la jeunesse 2015 : Demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service jeunesse de la ville de Cabestany organise, en partenariat avec le collège Pablo Casals une fête de la jeunesse le jeudi 28 mai prochain.

Cette action inscrite dans le Projet Educatif Local, a pour but de créer un temps fort pour les jeunes de 12 à 27 ans permettant ainsi de mettre en valeur le foisonnement des initiatives, le potentiel et de leur mode d'expression.

Deux temps forts seront à l'honneur :

- Mise en valeur des initiatives jeunes sous forme de stands : présentations de projets de jeunes (CCJ, Junior Association, FSE...), démonstrations, initiations, vente de pizza...

- Spectacle (chants, danses, musiciens, théâtre...)

Afin d'organiser la Fête de la jeunesse, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la DDCS par le biais du dispositif ACSÉ : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de la DDCS par le biais du dispositif ACSÉ : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0513 Doc 1205 JSAFJA-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	06/05/2015	
Date d'affichage de la convocation :	06/05/2015	
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 MAI 2015
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE	

AFFAIRE N°18: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel non titulaire pour le bon fonctionnement des services municipaux en période estivale. Qu'il y aurait donc lieu, si l'assemblée émettait un avis favorable, de créer :

Vingt postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, temps complet.
Trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, temps complet (3 x 1 mois)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création des postes tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150513-DCU2015 AF 18-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY			
Date de la convocation :		06/05/2015				
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2015				
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 MAI 2015				
Afférents au Conseil municipal :					29	
En exercice :					29	
Ayant pris part à la délibération :					29	
Pour :					29	
Contre :					0	
Abstention :		0				
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.						
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES					
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES					
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER					
Absents non excusés						
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE					

AFFAIRE N°19 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Classement de voies et espaces communs dans le domaine public communal pour le lotissement « Les Hauts du Moulins »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

L'association syndicale du lotissement des Hauts du Moulins a demandé par courrier en date du 9 avril 2015, le classement des voies, réseaux et/ou espaces communs dans le domaine public communal, et notamment l'éclairage public.

Le lotissement « Les Hauts du Moulins » situé Lieudit «Le Moulins » - Chemin Saint Gaudérique à Cabestany (66330) a été approuvé par arrêté du 8/07/2010 pour la réalisation de 57 lots.

Les travaux ont été achevés le 18 décembre 2014 et se sont avérés conformes.
 Les parcelles à classer concernant sont les parcelles suivantes : AM 247 – 250 (voirie de desserte) – 263 – 265 – 266 – 267 – 275 pour une superficie totale : **8293 m²**

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de classement dans le domaine public communal.

M. le Maire précise que le notaire de la commune sera saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L318.1 à L318.4 ;

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le permis d'aménager n° PA 066 028 10 F0003 accordé le 8 juillet 2010 à la SARL Le Château de Valmy/SARL ATHANER,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement en date du 18 décembre 2014 ;

Vu la demande formulée par l'association syndicale du Lotissement « Les Hauts du Moulinas », représentée par Monsieur SEMENTE, son président demandant à la Commune d'engager la procédure de rétrocession ;

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDERANT que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces publics du lotissement, soit les parcelles :

Parcelles AM 247 pour une superficie de 35 M²
AM 250 pour une superficie de 7402 M²
AM 263 pour une superficie de 157 M²
AM 265 pour une superficie de 92 M²
AM 266 pour une superficie de 85 M²
AM 267 pour une superficie de 110 M²
AM 275 pour une superficie de 412 M²

2°) **DIT** que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique,

3°) **DIT** que Maître DELCOS, notaire de la commune, sera saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal,

4°) **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession ;

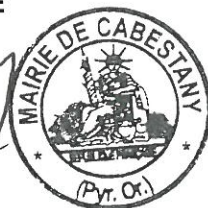
5°) **DIT** que la présente délibération sera :
- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 2015 0513 - DOM J205J5 AF 19 DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		06/05/2015			
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2015			
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 MAI 2015			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES				
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES				
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE				

AFFAIRE N°20 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Classement de voies et espaces communs dans le domaine public communal pour le lotissement « Le Champ des Vignes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

L'association syndicale du lotissement « Le Champ des Vignes » a demandé par courrier en date du 13 octobre 2014, le classement des voies, réseaux et/ou espaces communs dans le domaine public communal.

Le lotissement « Le Champs des Vignes » situé à Cabestany (66330) a été approuvé par arrêté de lotir LT N° 066 028 04 F 0002 du 19/01/2005 pour la réalisation de 87 lots.

Les travaux de la tranche n°4 ont été achevés le 2 avril 2013 et se sont avérés conformes.

Les parcelles à classer concernant sont les parcelles suivantes : AS 618 – 619- 621 –624 – 631 – 644 – 655 pour une superficie totale : **6823 m²**

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de classement dans le domaine public communal.

M. le Maire précise que le notaire de la commune sera saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L318.1 à L318.4 ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le dossier de lotissement n° LT 066 028 04 F0002 accordé le 19/01/2005 à la SA FRANCELOT ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement en date du 2 avril 2013 pour la tranche N°4 ;

Vu la demande formulée par l'association syndicale du Lotissement « Le Champs des Vignes », représentée par Madame Céline PLANCHON, sa secrétaire demandant à la Commune d'engager la procédure de rétrocession ;

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des espaces publics ;

CONSIDERANT que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces publics du lotissement, soit les parcelles :

Parcelles AS 618 pour une superficie de 563 M²
AS 619 pour une superficie de 1588 M²
AS 621 pour une superficie de 760 M²
AS 623 pour une superficie de 53 M²
AS 624 pour une superficie de 58 M²
AS 631 pour une superficie de 1330 M²
AS 644 pour une superficie de 140 M²
AS 655 pour une superficie de 2331 M²

2°) **DIT** que les acquisitions nécessaires en vue des transferts s'effectueront à l'euro symbolique,

3°) **DIT** que Maître DELCOS, notaire de la commune, sera saisi afin de préparer les actes relatifs à la cession des parcelles concernées, au transfert de propriété et au classement dans le domaine public communal,

4°) **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession ;

5°) **DIT** que la présente délibération sera :
- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150513-D07J205J5AF20-DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°21 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Désaffectation et déclassement de véhicules, sortie d'inventaire

Considérant leur date d'achat, leur état de vétusté et leur amortissement complet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se séparer des véhicules suivants :

Marque	Immatriculation	Date de mise en circulation
Camion Benne à ordures ménagères RENAULT	8724 SJ 66	21/07/1999
Camion Benne à ordures ménagères RENAULT	4589 TS 66	13/07/2006

A cette fin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Il est précisé qu'une fois sortis de l'inventaire, ces véhicules seront vendus à l'entreprise SUD VEHICULES INDUSTRIELS SERVICE ETS MONTOYA pour un montant de 10 000 € HT le lot.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **DECIDE** de sortir les véhicules de l'inventaire municipal tels que présentés ci-dessus.
- 2°) **DIT** que ces véhicules seront vendus à l'entreprise SUD VEHICULES INDUSTRIELS SERVICE ETS MONTOYA pour un montant de 10 000 € HT le lot.
- 3°) **DIT** que cette somme sera inscrite au budget.
- 4°) **DIT** que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 28 mai 2015

PUBLIÉ le : 29 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150528 - D01120515 AF21-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		06/05/2015		
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2015		
Nombre de membres :		SEANCE DU 12 MAI 2015		
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	29			
Pour :	29			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE			

AFFAIRE N°22: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de créer, suite à l'adoption du tableau d'avancement par la Commission Administrative Paritaire du 07 avril 2015, un poste d'attaché principal à temps complet, 35/35^{ème}.

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir débattu, le conseil municipal,

1°) **DECIDE** à l'unanimité, la création des emplois exposés.

2°) **FIXE** en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 03 mars 2015

EMPLOIS	EFFECTIF	POURVU	A POURVOIR
DIRECTEUR DE CABINET	1	1	0
ATTACHE	6	2	4
ATTACHE PRINCIPAL	3	2	1
D.G.S. (2 à 10.000Hts)	1	1	0
REDACTEUR	4	1	3
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	4	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	8	7	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL TNC 28/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL	12	4	8
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 17,30/35	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL TNC 28/35	1	0	1
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL	1	1	0
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	2	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CL	5	1	4
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CL	5	3	2
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CL TNC 17,30/35	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMINE DE 2EME CL TNC 20/35	1	1	0

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL	3	2	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL	13	11	2
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 17,30/35	3	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 28/35	10	4	6
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 30/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 31/35ème	3	3	0
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 32/35ème	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL TNC 34/35ème	2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	3	1	2
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL	1	1	0
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 2CL	1	0	1
ASSISTANT ENS. ARTIST. PPAL 2CL 4,5/20 ET 13/20	2	0	2
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 5/20	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	1	0
MONITEUR EDUCATEUR	1	0	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2	0	2
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	1	0	1
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE TNC 28/35	1	1	0
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	1	1	0
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1	0	1
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	2	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPL DE 2EME CL TNC 28/35	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL	3	0	3
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 28/35	1	0	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CL TNC 21/35	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	2	1	1
INGENIEUR	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	1	1
TECHNICIEN	4	0	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL	14	7	7
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	19	8	11
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL	56	17	39
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 28/35EME	22	0	22
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL 33/35EME	2	1	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CL TNC 33/35EME	5	1	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 33/35EME	24	22	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 17,30/35EME	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CL TNC 9,75/35EME	5	0	5
AGENT DE MAITRISE	4	2	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
AIDE OPERATEUR DES APS	2	0	2
AIDE OPERATEUR DES APS 17,30/35	1	0	1
OPERATEUR DES APS	1	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	0	2
EDUCATEUR DES APS 2EME	2	0	2
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	2	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	14	7	7
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	0
BRIGADIER	1	0	1
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	3	2	1
TOTAL	358	159	199

- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
- télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs.

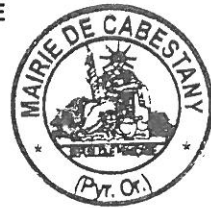
Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mai 2015

PUBLIÉ le : 13 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150513-D07J20515AF22-DE

Date de la convocation : 06/05/2015
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2015

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le mardi douze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Richard BRAU, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Josy CRESTA à Vanessa PAYA, Stéphane QUINTIN à Sébastien POUILLY, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Mehdi BARKAT à Alain JACQUET, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Josy CRESTA, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER
Absents non excusés	
Secrétaire de séance	Yvette MESTRE

AFFAIRE N°23: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Subvention exceptionnelle au profit de la coopérative scolaire de l'Ecole Buffon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les écoles de Cabestany ont participé au « Défi 2015 : « Le Scrabble, c'est la classe ! ».

Il précise que 3 enfants des écoles Bufon et Jacques Prévert ont été qualifiés pour la finale du concours de scrabble scolaire devant se dérouler le 06 juin 2015 à Paris.

Afin de participer aux frais d'accompagnement des enfants et des enseignants, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € par enfant au profit de la coopérative scolaire de l'école Buffon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € au profit de la coopérative scolaire de l'école Buffon.
- 2°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- 3°) **DIT** que la présente délibération sera :
 - télétransmise à Madame la Préfète des Pyrénées Orientales
 - publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 29 mai 2015

PUBLIÉ le : 29 mai 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150529 -D01J205J5 AF 23 DE